

Les réformes en pratique

1^{er} mars 2019



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Aide à l'information et à l'Orientation

Des dispositifs nouveaux favorisent la découverte progressive des métiers et des formations dès le collège. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte de nombreuses dispositions qui visent à offrir aux élèves, dès le collège, la possibilité de découvrir les mondes économique et professionnel et les formations qui y préparent.

A compter du 1er janvier 2019, les régions seront chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves et de leur famille, notamment dans les établissements scolaires.

La situation au collège

Au collège, comme au lycée, **les actions menées par les régions s'inscriront dans le projet d'établissement et seront coordonnées avec les actions des équipes éducatives**. Dans ce cadre, les régions pourront mandater les partenaires qu'elles choisissent pour mener les actions d'information : les entreprises du territoire, les chambres consulaires, les branches professionnelles, et également des associations locales ou nationales. La nouvelle responsabilité confiée aux régions doit permettre de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

- De plus, outre la **séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de troisième**, la loi prévoit que les élèves puissent dès la 4ème, s'ils le souhaitent et avec l'accord du chef d'établissement, passer une journée dans un environnement professionnel sur le temps scolaire.
- Cette même loi crée également la **classe de troisième prépa-métiers** qui se substitue à la classe de troisième dite préparatoire à l'enseignement professionnel et aux DIMA. La classe de 3ème prépa-métiers a pour but la découverte des métiers et des différentes voies et modalités de formation pour y accéder en même temps que l'acquisition du socle commun de connaissances, de 2 compétences et de culture. Elle comprend donc des enseignements généraux ainsi que deux à cinq semaines de périodes d'immersion sur des plateaux techniques en lycée professionnel et en CFA, ou de stages en entreprise. Un arrêté du ministre fixera les volumes horaires des enseignements. Les élèves scolarisés en prépa-métiers prépareront majoritairement le DNB en série professionnelle et auront accès, en fin d'année scolaire, à toutes les voies d'orientation offertes aux élèves de troisième.
- **Parcours avenir, il est maintenu, c'est le parcours individuel d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.**

La situation en Lycée professionnel

- La nouvelle organisation pédagogique du lycée professionnel renforce l'accompagnement proposé aux élèves par la mise en place d'un horaire dédié et par des dispositions qui favorisent une plus grande personnalisation des parcours.
- L'organisation de la classe de seconde par famille de métiers permet ainsi une progressivité en reculant le choix de spécialités
- Une période de consolidation de l'orientation se situe entre la rentrée et les vacances de Toussaint
- A ces mesures s'ajoutent deux semaines de l'orientation, deux professeurs principaux en terminale, le renforcement du rôle du conseil de classe, l'entretien personnalisé avec le professeur principal.
- En CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation, les élèves bénéficient d'un accompagnement renforcé respectivement d'un horaire de 192,5 h et de 265 h. Celui-ci comprend la consolidation des acquis en français et en mathématiques selon les besoins des élèves identifiés à l'issue du test de positionnement, un accompagnement personnalisé destiné à approfondir les méthodes de travail et/ou proposant un renforcement disciplinaire, et l'accompagnement au choix d'orientation qui concerne, lui, tous les élèves. Les objectifs poursuivis doivent apporter une réponse ciblée aux besoins de chaque élève.
- Les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur l'expertise et les compétences des psychologues de l'éducation nationale pour guider les élèves dans l'élaboration de leur choix d'orientation. Les actions des régions et des partenaires qu'elles mandateront pourront aussi pleinement s'inscrire dans l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation
- Les professeurs principaux mènent avec chaque élève un entretien personnalisé d'orientation. Les conseillers d'orientation-psychologues les aident. La présence des parents est souhaitée. Ces entretiens instaurent un dialogue entre élèves et professeurs. Ils luttent contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification.
- L'élève de première année de CAP ou de seconde professionnelle exprime ses attentes. Il est informé sur son champ professionnel
- Les filières d'enseignement supérieur sont présentées aux élèves de terminale professionnelle : sections de techniciens supérieurs (STS), etc.
- En classe de terminale, dans le même objectif de personnalisation des parcours et dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation, un module spécifique sera proposé aux élèves selon leur projet : préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études.
- Un vade-mecum pour l'accompagnement à l'orientation tout au long du lycéprofessionnel sera prochainement mis à la disposition des équipes éducatives. Le guide précisera les axes pédagogiques et les objectifs de l'accompagnement à l'orientation. Il fournira aussi des pistes d'actions concrètes

Les réformes en pratique

Aide à l'information et à l'Orientation

1er mars 2019

La situation

au lycée d'enseignement général et technologique

En classe de seconde

L'accompagnement est renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet d'avenir et de formation. Il s'appuie sur un dialogue entre les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives. **Ce temps dédié prépare les élèves à l'entrée en classe de première et à leurs choix de spécialités.**

Dans le cadre de cette réforme, l'accompagnement à l'orientation est mis en œuvre pour les classes de seconde dès la rentrée 2018 en voie générale ou de série en voie technologique en fonction de leurs goûts et de leurs potentialités. Cet accompagnement permet de mieux personnaliser les parcours et de valoriser toutes formations y compris l'apprentissage.

À partir de janvier 2019, les régions participeront également à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations lorsque la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » entrera en application. Les établissements scolaires sont le lieu principal du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves.

L'aide au choix de l'orientation se décline en trois grands axes pédagogiques :

- découvrir le monde professionnel et s'y repérer ;
- connaître les formations de l'enseignement supérieur et leurs débouchés ;
- élaborer son projet d'orientation.

Le volume horaire dédié à chacun de ces trois objectifs varie selon le niveau d'enseignement. **Organisation Le volume horaire est, à titre indicatif, de 54 heures annuelles incluant des actions ponctuelles dédiées à l'orientation : les deux semaines de l'orientation (novembre-décembre et janvier-février), des journées de découverte des métiers, des périodes d'observation en milieu professionnel et dans l'enseignement supérieur, etc...**

Le plan d'actions pour la mise en œuvre des trois axes de l'accompagnement à l'orientation est défini dans le volet orientation du projet d'établissement. Le choix des actions menées et des partenariats peut être élaboré par les équipes éducatives, dans le cadre du conseil pédagogique, afin de prendre en compte les spécificités ou les besoins locaux et de permettre les expérimentations.

Préfiguration de la mise en place de l'accompagnement à l'orientation à la rentrée 2018.

En classe de seconde, les lycéens s'engagent dans une démarche exploratoire du monde professionnel et des domaines de formation. Les objectifs sont de dépasser les représentations liées au genre ou au milieu social d'origine et de choisir leur voie et leurs enseignements de spécialité ou leur série pour le cycle terminal du lycée. Les semaines de l'orientation contribuent tout particulièrement à initier cette démarche exploratoire. Une période d'observation en milieu professionnel est possible au cours de l'année scolaire.

En classe de seconde

AXE 1 : Découvrir le monde professionnel et s'y repérer Volume horaire indicatif: 20 heures

AXE 2 : Connaître les formations de l'enseignement supérieur Volume horaire indicatif : 16 heures

AXE 3 : Elaborer son projet d'orientation Volume horaire indicatif : 18 heures

Les semaines de l'orientation

Ces deux temps forts visent à permettre à chaque lycéen de préciser son projet. Les deux semaines contribuent à ouvrir la réflexion des élèves sur des perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle à chaque niveau du lycée.

- **La première semaine de l'orientation, située fin novembre-début décembre, constitue un temps d'exploration et de réflexion**
- **la deuxième semaine, située fin janvier-début février, permet de poursuivre et d'affiner la réflexion.**

Au cours de ces deux semaines, un ensemble d'actions et d'événements est organisé au sein du lycée et en dehors. Le lycéen peut ainsi :

- échanger avec les équipes pédagogiques de l'établissement sur son projet
- rencontrer et échanger avec des acteurs de l'enseignement supérieur (étudiants comme enseignants) et des représentants des mondes économique et professionnel

Perspective pour la rentrée 2019. Ces actions seront élaborées en lien étroit avec les régions notamment en organisant l'information sur les métiers et les formations.

En classe de première

Les lycéens poursuivent l'exploration des secteurs professionnels et des domaines de formation.

Ils sont amenés à approfondir leurs recherches sur des secteurs en lien avec leurs intérêts, à étudier des cas concrets, à travailler à partir de rencontres avec des professionnels ou des enseignants-chercheurs et à mener des projets de groupe. Ils se familiarisent avec les enseignements et les méthodes de travail post-baccalauréat via des journées d'immersion dans des établissements de l'enseignement supérieur.

En classe de terminale

Les lycéens affinent leur projet d'orientation, ils formulent des vœux de poursuite d'études, complètent leur dossier sur la plateforme Parcoursup, s'entraînent à présenter leur projet et se préparent à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ils approfondissent leur connaissance des enseignements et des méthodes d'enseignement par des journées d'immersion dans des établissements de l'enseignement supérieur, des journées portes ouvertes, des séances organisées par les universités et autres établissements de l'enseignement supérieur...

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Note de service du 26 septembre 2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde (BO du 27 septembre 2018)

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

NOR : MENE1815610A
arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018
MEN - DGESCO A2-1 - MAA

Article 4 - Une enveloppe horaire de 12 heures par semaine et par division, qui peut, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement, être abondée par le recteur d'académie ou le vice-recteur, ou, pour les établissements relevant de leur compétence, par les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est laissée à la disposition des établissements.

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Article 5 - Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins.
(...)

L'accompagnement au choix de l'orientation mentionné au premier alinéa implique l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement et qui peuvent être mandatés par le conseil régional.

Conformément aux dispositions des articles D. 331-26 et R. 421-41-3 du Code de l'éducation, les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et, notamment, de l'accompagnement au choix de l'orientation sont fixées par le conseil d'administration.(...)

Article 6 - Conformément au dernier alinéa de l'article D. 333-2 du Code de l'éducation, un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

NOR : MENE1826273N
note de service n° 2018-115 du 26-9-2018
MEN - DGESCO A1-4

2. Accompagnement et modalités du choix des enseignements de spécialité dans la voie générale

Dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité, trois en classe de première, puis deux en classe de terminale, incombe aux familles. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix.

Afin d'accompagner les lycéens et leur famille dans la construction de leur projet de formation, les chefs d'établissement veilleront à faciliter l'accès des équipes et des élèves à l'information concernant les contenus, la carte des enseignements de spécialité, ainsi que les articulations les plus cohérentes avec les filières d'études supérieures. **Cette information s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation**, pour lequel un guide dédié à la classe de seconde est disponible sur le site www.eduscol.education.fr.

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans la construction de leur projet personnel et l'appropriation des enseignements de spécialité proposés. Dès le deuxième trimestre, les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la « fiche dialogue » qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe. Pour la voie générale, ils seront invités à mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Les souhaits mentionnés sur la « fiche dialogue » font l'objet de recommandations du conseil de classe dès le deuxième trimestre.

Tout au long du processus d'orientation, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève, vise à affiner les choix qui sont précisés par les familles, au dernier trimestre de la classe de seconde.

Ainsi, la qualité du dialogue établi depuis le début de la classe de seconde est essentielle dans la construction du choix des enseignements de spécialité. C'est dans ce climat d'approfondissement, de dialogue et de confiance, et en disposant du maximum d'informations, que les familles émettront leurs choix définitifs en fin d'année scolaire, après l'avis du conseil de classe du troisième trimestre, en toute connaissance de cause, pour la réussite et l'implication de l'élève dans la suite de son parcours. Sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé.